

NOTICE – IMPOT COMMUNAL 2022



Lors de la séance du Conseil général du budget 2022 du 14 décembre 2021, le Conseil communal avait proposé une **modification du coefficient d'impôt communal de 0,85 à 0,81 pour l'année 2022 (prolongation de la pause fiscale)** pour les personnes physiques et pour les personnes morales, proposition acceptée par le Conseil général lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Dès lors, nous vous informons que les acomptes d'impôt communal pour l'année 2022 qui vous parviennent en annexe ont été calculés avec un coefficient fiscal de 0,81 pour 1,00 au Canton. Dès l'année 2023, ils reviendront, en principe, automatiquement au coefficient fiscal de 85,00.

De plus, au vu de la situation économique de ce début d'année 2022 due encore à la problématique de la Covid-19, le Conseil communal a décidé, **pour l'année fiscale 2022, de ramener les intérêts moratoires sur les acomptes et sur les décomptes à 1,5 % au lieu de 3 %.**

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Le Conseil communal

Neyruz FR, mai 2022